

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2016354CS0410**

**Comité Syndical du 19 décembre 2016**

**Date de convocation : 7 décembre 2016  
Date d'affichage : 20 décembre 2016**

**OBJET : Modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.**

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	91
Quorum : .....	46
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	63
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

## Le Président

### Rappelle :

- que la présente proposition de modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 découle des orientations budgétaires pour 2017 dont le Comité Syndical a pris acte le 28 octobre 2016 (délibération n°2016302CS0304).
- Qu'en effet, le 28 octobre dernier, le Comité Syndical a constaté les éléments suivants concernant les contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

*« En 2015, il avait été débattu sur le fait qu'il convenait d'effectuer une actualisation des prix et ce afin d'éviter des augmentations trop conséquentes en une seule fois.*

*Aussi, il pourrait être décidé lors du budget primitif 2017, d'actualiser les prix de 5 %. Si, tel était le cas, il conviendra d'effectuer une modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.*

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
► <b>Eclairage public</b>	Contribution Collectivité 2016	Contribution Collectivité 2017
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	16,00 €	16,80 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	11,00 €	11,55 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	145,00 €	152,25 €
► <b>Eclairage public : EnR - énergies renouvelables</b> (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2016	Contribution Collectivité 2017
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	16,00 €	16,80 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	13,60 €	14,28 €
► <b>Eclairage public - Installations sportives</b>	Contribution Collectivité 2016	Contribution Collectivité 2017
Entretien par point lumineux	18,00€ < 1000W ≥ 72,00 €	18,90€ < 1000W ≥ 75,60 €

*Il est rappelé que depuis 2009 jusqu'à 2016, aucune augmentation des cotisations de l'entretien n'avait été faite.*

*Lors des Orientations Budgétaires de l'année dernière, les membres du Bureau Syndical ont constaté que les dépenses étaient en constante augmentation et qu'elles **n'étaient plus équilibrées par les recettes des cotisations communales et intercommunales, avec une différence de plus de 500 000 euros.***

*C'est la raison pour laquelle des changements de prix avaient été décidés par le Comité Syndical pour les cotisations de 2016.*

*Malgré cette actualisation, ce service est toujours déficitaire (demandes des collectivités / contributions) de plus de 200 000 euros.*

*A ce jour, le budget du service entretien de l'éclairage public s'établit comme suit :*

<b>Budget SDEG 16 - 2016</b>						
<b>Eclairage public 67 157 points lumineux</b>	<b>€/point</b>	<b>Nbre de points</b>	<b>Cotisations 2016</b>		<b>Coût des dépannages</b>	<b>Différence</b>
Points lumineux	16,00	59 681	954 896	1 037 132	1 110 317	<b>-73 185</b>
Points lumineux leds	11,00	7 476	82 236			

<b>Installations sportives 2 778 points lumineux</b>	<b>€/point</b>	<b>Nbre de points</b>	<b>Cotisations 2016</b>		<b>Coût des dépannages</b>	<b>Différence</b>
Points lumineux IS < 1000W	18,00	1 123	20 214	139 374	185 459	<b>-46 085</b>
Points lumineux IS > 1000W	72,00	1 655	119 160			

<b>Autres prestations</b>	<b>Quantitatif</b>		<b>Cotisations 2016</b>	<b>Coût sinistres</b>	<b>Différence</b>
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nbre sinistres : 93		Néant	103 379	<b>-111 342</b>
Peinture des mâts en fonte	Nbre : 31 mâts		Néant	7 963	

<b>Cotisations 2016</b>	<b>Coût total entretien</b>	<b>Différence</b>
<b>1 176 506</b>	<b>1 407 118</b>	<b>-230 612</b>

Si une actualisation de 5% était décidée, le budget du service entretien de l'éclairage public s'établirait ainsi :

<b>Eclairage public 67 157 points lumineux</b>	<b>€/point</b>	<b>soit une ↗ en %</b>	<b>Nbre de points</b>	<b>Cotisations</b>		<b>Coût des dépannages</b>	<b>Différence</b>
Points lumineux	16,80	5,00%	59 681	1 002 641	1 088 989	1 110 317	<b>-21 328</b>
Points lumineux leds	11,55	5,00%	7 476	86 348			

<b>Installations sportives 2 778 points lumineux</b>	<b>€/point</b>	<b>soit une ↗ en %</b>	<b>Nbre de points</b>	<b>Cotisations</b>		<b>Coût des dépannages</b>	<b>Différence</b>
Points lumineux IS < 1000W	18,90	5,00%	1 123	21 225	146 343	185 459	<b>-39 116</b>
Points lumineux IS > 1000W	75,60	5,00%	1 655	125 118			

<b>Autres prestations</b>	<b>Quantitatif</b>		<b>Cotisations</b>	<b>Coût sinistres</b>	<b>Différence</b>
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nbre sinistres : 93		Néant	103 379	<b>-111 342</b>
Peinture des mâts en fonte	Nbre : 31 mâts		Néant	7 963	

<b>Cotisations 2017</b>	<b>Coût total entretien</b>	<b>Différence</b>
<b>1 235 331 €</b>	<b>1 407 118 €</b>	<b>-171 787 €</b>

**Précise :**

Il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable :

- de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir les modifier en conséquence ;
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :**

**66 voix pour  
1 voix contre  
0 abstention**

- Décide de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précitée et proposée par le Président.
- Que l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 soit désormais la suivante :

## ANNEXE 1

### ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES RURALES	
> Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
	Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR ou hors TA		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
	Usage artisanal	0%	100% + TVA
	Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 €/ m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 sans document d'urbanisme	8,15 €/ m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 sans document d'urbanisme	16,30 €/ m	(1)
> Alimentation électrique dans le cadre de la PVR ou de la TA		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 €/ m	(1)
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 €/ m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 €/ m	(1)
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 €/ m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 avec document d'urbanisme	8,15 €/ m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 avec document d'urbanisme	16,30 €/ m	(1)
> Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR ou TA	(1)
	Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
	Intérieur	Coût réel HT	TVA
> Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb. > Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...)		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
	Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »			
		(5)	(5)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »			
		(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	75%	25% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%

## ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES URBAINES	
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR ou hors TA		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA <sup>(3)</sup>
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA <sup>(3)</sup>
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% <sup>(4)</sup>
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA <sup>(3)</sup>
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA <sup>(3)</sup>
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% <sup>(4)</sup>
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%

## GAZ NATUREL OU PROPANE

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Collectivité (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
	Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
	Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

## ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
<b>► Eclairage public</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		16,80 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		11,55 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		152,25 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)		0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
<b>► Eclairage public : EnR - énergies renouvelables</b> (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		16,80 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 €(forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		14,28 €	/
<b>► Eclairage public : économies d'énergie - développement durable</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
<b>► Eclairage public - Installations sportives</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		18,90 € < 1000W ≥ 75,60 €	/
<b>► Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%	15% + TVA
<b>► Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		35%	75% + TVA

## ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
<b>► Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%	TVA
<b>► Eclairage public - horloges astronomiques</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Entretien des horloges électromécaniques et(ou) des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
<b>► Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure</b>		<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)		30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Collectivité et le coût réel de ceux-ci. - (2) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranches remises par la Collectivité ou autres prestations. - (6) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note 1 : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2 : Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit, et de la Montée en débit.

- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir les modifier en conséquence.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.